



Gestion des congés et CET

Tout ce qu'il y a besoin de savoir

Alors que cette semaine est la dernière pour pouvoir transférer (sans imposition ni charges) jusqu'à 10 jours déposés sur votre CET vers votre PERCOL (Plan d'Épargne Retraite Collectif), **et qu'aucun report de congés ne sera possible**, c'est l'occasion de se poser toute une série de questions.

1/ VOUS RESTE T'IL DES CONGÉS NON PLANIFIÉS ?

Si oui, il est essentiel de leur trouver une destination avant la fin de l'année :

- soit les prendre
- soit déposer des jours sur votre CET (jusqu'à 22 jours, en respectant les ventilations par type de congés prévues par l'accord collectif)
- soit en faire don à l'attention de personnels dans le besoin

2/ VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER SUR VOTRE CET : COMBIEN DE JOURS ? ET LESQUELS ?

Après l'exception de l'an dernier (où l'alimentation avait été limitée dans le but de financer le fonds de solidarité vers les personnels CDD du fait de la crise sanitaire), pour cette année 2021, ce sont les dispositions classiques prévues par l'accord collectif qui s'appliquent à nouveau.

22 jours maximum

Dont :

- 5 jours de congés annuels (non-monétisables)
- 10 RTT
- 10 jours de récupération
- les congés ancienneté
- les « jours de contrainte d'activité » (pour les journalistes)
- les congés de fractionnement (pour les PTA)

3/ VOUS SOUHAITEZ MONÉTISER DES JOURS DÉPOSÉS SUR VOTRE CET : COMBIEN ? ET COMMENT ?

Comme chaque fin d'année, il est possible de se faire payer des jours présents sur le CET. Pour 2021, la limite a été fixée à 5 jours. **Attention avant le 15 décembre, date limite pour remplir le formulaire! [ICI](#)**

3 BIS/ DÉPLACER DES JOURS DE VOTRE CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS) SUR VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE PERCOL.

Désormais, il est aussi possible de déposer sur votre PERCOL des jours actuellement présents sur votre CET : c'est possible suite aux accords sur l'intéressement, le PEE et le PERCOL signés par FO, et à effectuer au plus tard vendredi, par le biais de Natixis.

Deux choses à avoir en tête :

- ces fonds seront nets d'impôts et de charges sociales
- mais ces fonds ne seront disponibles qu'au moment de votre départ en retraite.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'en savoir plus !

4/ FO PROPOSE UNE SOLIDARITÉ ENTRE COLLÈGUES

Certains de vos collègues ont peut-être besoin de jours pour une situation particulière pensez aux « **dons de jours de repos** » ([pour en savoir plus, cliquez ici](#))

Ou si vous vous rendez compte que vous ne pourrez pas poser l'intégralité de vos jours, ou de les déposer dans votre CET, ne perdez pas ces jours : donnez les à des collègues dans le besoin !

Or, nous ne connaissons pas toujours les situations vécues par les uns et les autres, et de ce fait, ils ne peuvent pas bénéficier de cette générosité.

C'est pourquoi FO propose de faciliter ces échanges.

- Si vous êtes prêts et désireux de donner des jours
 - De même, si vous rencontrez une difficulté vous permettant de bénéficier de cette solidarité
- **CONTACTEZ NOUS**

Ainsi, nous pourrons vous aider, tout en veillant évidemment à respecter les notions de confidentialité évidentes.

Paris, le 24 novembre 2021